



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-103

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-005 - 01-ARS - arrêté portant extension MAS LES CAPUCINES à Negrepelisse (3 pages)	Page 4
R76-2017-05-30-006 - 02-ARS - arrêté portant modification agrément SESSAD à St-Girons (2 pages)	Page 8
R76-2017-05-30-007 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Ateliers Vallée de l'Herault à Florensac (2 pages)	Page 11
R76-2017-05-30-008 - 04-ARS - arrêté modificatif renouvellement ESAT Le Pech Blanc à Lamothe-Capdeville (2 pages)	Page 14
R76-2017-05-30-009 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Les Ateliers Kennedy à Montpellier (2 pages)	Page 17
R76-2017-05-30-010 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Les Ateliers Saporta à Lattes (2 pages)	Page 20
R76-2017-05-30-011 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT Les Compagnons de Maguelonne Palavas-les-Flots (2 pages)	Page 23
R76-2017-05-30-012 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT Peyreficade Villeneuve-les-Maguelonnes (2 pages)	Page 26
R76-2017-05-30-013 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT Plaisance St-Geniez (2 pages)	Page 29
R76-2017-05-30-014 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT Le Roc Castel au CAYLAR (2 pages)	Page 32
R76-2017-05-30-015 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT Thierry Albouy Beziers (2 pages)	Page 35
R76-2017-05-30-016 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT Via Domitia à Lunel (2 pages)	Page 38
R76-2017-06-01-002 - 13-ARS - Arrêté renouvellement autorisation SSIAD LA PRIMAUBE à Luc la PRIMAUBE (4 pages)	Page 41
R76-2017-05-31-010 - 14-ARS - arrêté portant autorisation de création d'un site internet médicaments Annick Aubry (2 pages)	Page 46
R76-2017-05-29-003 - 15-ARS - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement LBM Cerballiance (3 pages)	Page 49
R76-2017-05-31-011 - 16-ARS - arrêté portant modification autorisation de fonctionnement LBM Laboudie et associés (2 pages)	Page 53
R76-2017-05-30-017 - 17- Arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie Mme Le Gouariguer et M. Rodriguez (1 page)	Page 56
R76-2017-05-24-002 - 18-ARS - arrêté portant autorisation création site internet médicaments Céline Ropars-Barrau (2 pages)	Page 58

R76-2017-05-09-020 - 19-ARS -arrêté portant renouvellement agrément régional des associations insuffisants rénaux (2 pages)	Page 61
R76-2017-05-09-021 - 20-ARS - Arrêté portant agrément régional des associations SURDI 34 (2 pages)	Page 64
R76-2017-06-02-002 - 21-ARS - arrêté interrégional fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins (3 pages)	Page 67
R76-2017-06-02-003 - 22-DIRSO - arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes Sud-ouest (6 pages)	Page 71
R76-2017-05-24-003 - 23-ARS - décision portant désignation membres non permanent de la commission d'appel à projet cinq places Gers (2 pages)	Page 78
R76-2017-05-19-004 - 24-ARS - arrêté portant modification de la Commission Départementale des soins psychiatriques (2 pages)	Page 81
R76-2017-05-09-022 - 25-ARS - arrêté portant agrément régional des associations représentant les usagers (2 pages)	Page 84
R76-2017-05-24-004 - 26-SGZDSS - arrêté portant délégation des recettes et dépenses sur le budget de l'Etat (10 pages)	Page 87
R76-2017-05-24-005 - 29-ARS - arrêté portant correction erreur matérielle autorisation UEM POC A MAS au SOLER (2 pages)	Page 98
R76-2017-05-19-005 - 30-ARS - Arrêté portant agrément des associations représentant les usagers CH Montauban (2 pages)	Page 101

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-005

01-ARS - arrêté portant extension MAS LES CAPUCINES à Negrepelisse

*01- arrêté portant extension de la maison d'accueil spécialisée LES CAPUCINES à Negrepelisse
géré par l'association "Accompagner, Partager, Innover dans le Médico-social (A.P.I.M).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPÉCIALISÉE "LES CAPUCINES" (Nègrepelisse 82800) géré par
l'ASSOCIATION "Accompagner, Partager, Innover dans le
Médico-social" (A.P.I.M.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'autorisation tacite de création par lettre préfectorale en date du 23 novembre 1999 (publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de septembre/octobre 2000) d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Nègrepelisse (82800) s'inscrivant dans le contexte de la restructuration du Foyer Occupationnel du "Barradis" (création de 40 places de M.A.S.) géré par l'association "Accompagner, Partager, Innover dans le Médico-social" (A.P.I.M.) située à Lavit de Lomagne (82120) ;
- Vu** La visite de conformité en date du 5/08/2004 autorisant à titre provisoire la Maison d'Accueil Spécialisée "Le Barradis" à fonctionner dans les locaux du Foyer Occupationnel du Barradis dans l'attente de la construction des nouveaux locaux à Nègrepelisse ;
- Vu** La visite de conformité en date du 21/02/2007 autorisant la Maison d'Accueil Spécialisée "Les Capucines" à fonctionner pour 40 places dans les nouveaux locaux situés Avenue Victor Hugo à Nègrepelisse (82800) ;
- Vu** La circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le troisième Plan Autisme (2013-2017) et notamment l'Axe 3 « Soutenir les Familles » ;

Vu le Plan d'actions régional autisme Midi-Pyrénées (2013-2017).

Vu la demande en date du 14 avril 2017 déposée par l'association A.P.I.M. pour la création d'une place d'accueil temporaire autiste ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de la M.A.S. Les Capucines gérée par l'association A.P.I.M. d'une place d'hébergement temporaire autiste ne constitue pas une opération devant être soumise à la procédure d'appels à projets dès lors que le projet correspond à une augmentation de moins de 30% de la capacité de l'établissement transformé ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande de l'Association "Accompagner, Partager, Innover dans le Médico-social" (A.P.I.M.) visant à l'extension non importante de la Maison d'Accueil Spécialisée Les Capucines, par création d'une place d'hébergement temporaire autiste est acceptée ;

Article 2 : La capacité totale de la M.A.S. Les Capucines est de 41 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 40 places internat pour adultes tous types de déficiences.
- 1 place pour adultes autistes

Article 3 : Conformément à l'article L.313-4 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs des évaluations internes et externes réglementaires ;

Article 4 : La présente autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF ;

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L-313-6, D 313-7-2 du même code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 6 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Accompagner Partager, Innover dans le Médico- social (A.P.I.M.)
N° FINESS EJ : 820007870

Identification de l'établissement principal : Maison d'Accueil Médicalisé Les Capucines
N° FINESS : 820007896

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Accueil Spécialisé pour adultes handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement complet internat	40
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	437	Autistes	11	Hébergement complet internat	1

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

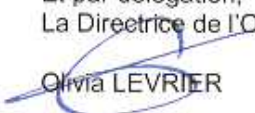
Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 10 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la présidente de l'association A.P.I.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat ;

A Montpellier, le **30 MAI 2017**

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-006

02-ARS - arrêté portant modification agrément SESSAD à St-Girons

*02- arrêté portant modification de l'agrément du SESSAD de St-Girons à SAINT-GIRONS géré
par l'APAJH Ariège.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DU SESSAD DE ST-GIRONS A SAINT-GIRONS(09) GERE PAR APAJH ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 27/12/1993 portant création du SESSAD de St-Girons, situé à SAINT-GIRONS (09) géré par APAJH ARIEGE située à FOIX

VU le dernier arrêté d'autorisation du 04/01/2017 relatif au renouvellement d'autorisation du SESSAD de St-Girons;

CONSIDERANT la fermeture du SDAS ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément déposé par l'APAJH 09 le 14 novembre 2016 en vue d'une modification de capacité de 16 à 24 places par reconversion des places de SDAS ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction de ce dossier de demande d'extension non importante déposé est de nature à fonder la modification de l'agrément du SESSAD de St-Girons ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande de Madame la Directrice du SESSAD de St-Girons pour une modification de son agrément portant la capacité de 16 à 24 places par reconversion des places du SDAS est acceptée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 24 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficience, soit :

- Déficience intellectuelle avec troubles associés 18 places
- Autisme..... 6 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH ARIEGE N° FINESS EJ :090782335

Identification de l'établissement principal: SESSAD de St-Girons N° FINESS ET : 090002627

Code catégorie établissement : 182

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	A.A.I.S. EH	437	Autistes	6 – 20 ans	16	Milieu Ordinaire	6
839	A.A.I.S. EH	120	Déficience intellectuelle avec troubles associés	6 – 20 ans	16	Milieu Ordinaire	18

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

30 MAI 2017

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-007

03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Ateliers Vallée de l'Herault à Florensac

*03- arrêté portant renouvellement autorisation ESAT Ateliers Vallée de l'Herault Florensac géré
par l'association vallée de l'Hérault.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT LES ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT à FLORENSAC (34) géré par
L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT (34)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation du 02/05/1979 portant extension de l'ESAT Les Ateliers Vallée de l'Hérault situé à Florensac (34) géré par l'association Vallée de l'Hérault (34) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 23/08/2005, relatif à l'établissement ESAT Les Ateliers Vallée de l'Hérault, portant la capacité à 92 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Les Ateliers Vallée de l'Hérault a été réceptionné le 24/07/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Les Ateliers Vallée de l'Hérault, situé à Florensac (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 92 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : Association Vallée de l'Hérault

N° FINESS EJ : 340 789 528

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Les Ateliers Vallée de l'Hérault

N° FINESS : 340 784 362

Adresse : 5, chemin des Usines - 34510 FLORENSAC

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)		13	Semi-Internat	92

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président de l'A.V.H. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le **30 MAI 2017**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-008

04-ARS - arrêté modificatif renouvellement ESAT Le Pech
Blanc à Lamothe-Capdeville

*04-arrêté modificatif renouvellement ESAT Le Pech Blanc à Lamothe-Capdeville géré par
l'Association Croix Rouge Française.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation
ESAT DU PECH BLANC à Lamothe Capdeville (82130)
géré par l'Association CROIX ROUGE FRANCAISE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15 février 1982 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail situé à Lamothe Capdeville (82130) ;

VU le dernier arrêté du 16 octobre 2012 relatif à l'extension de l'ESAT du Pech Blanc à Lamothe Capdeville (82130), portant la capacité à 58 places ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT du Pech Blanc à Lamothe Capdeville (82130) ;

VU la demande de la directrice de l'ESAT du Pech Blanc en date du 24 mars 2018 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 7 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'ESAT du Pech Blanc situé 1550 route du Pech blanc à Lamothe Capdeville (82130) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 58 places :

- 23 places pour retard mental léger
- 35 places pour troubles psychopathologiques (sans autre indication).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CROIX ROUGE FRANCAISE
N° FINESS EJ : 750721334

Identification de l'établissement : ESAT DU PECH BLANC
N° FINESS : 820004430

Code catégorie établissement : {246} Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	600	Troubles Psychopathologiques sans autre indication	A partir de 20 ans	14	externat	35
		118	Retard mental léger				23

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association CROIX-ROUGE FRANCAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 30 MAI 2017
Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIBER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-009

05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l'ESAT Les Ateliers Kennedy à Montpellier

*05-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Les Ateliers Kennedy à Montpellier
géré par l'AD PEP 34.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT LES ATELIERS DE KENNEDY à MONTPELLIER (34) géré par
L'AD PEP 34**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial du 19/09/1972 portant création de l'ESAT Les Ateliers de Kennedy situé à Montpellier (34) géré par l'association AD PEP 34 ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 21/05/2013, relatif à l'établissement ESAT Les Ateliers de Kennedy, portant la capacité à 108 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Les Ateliers de Kennedy a été réceptionné le 21/07/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Les Ateliers de Kennedy, situé à Montpellier (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 108 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : ADPEP 34

N° FINESS EJ : 340 785 831

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Les Ateliers de Kennedy

N° FINESS : 340 781 509

Adresse : 285, rue Mas de Prunet – 34 070 MONTPELLIER

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	110	Déficiences Intellectuelles (sans autre indication)		13	Semi-Internat	108

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

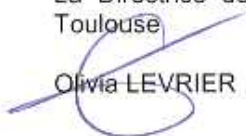
Article 7 : La Délégue Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président de l'AD PEP 34 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le **30 MAI 2017**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

 Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

C530001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-010

06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Les Ateliers Saporta à Lattes

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Les Ateliers Saporta à Lattes géré
par l'ADAGES.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT LES ATELIERS DE SAPORTA à LATTES (34) géré par
L'ADAGES (34)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation du 18/09/1991 portant la capacité de l'ESAT Les Ateliers de Saporta situé à Lattes (34) géré par l'association ADAGES à 60 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 09/10/2008, relatif à l'établissement ESAT Les Ateliers de Saporta, portant la capacité à 106 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Les Ateliers de Saporta a été réceptionné le 21/05/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Les Ateliers de Saporta, situé à Lattes (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 106 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : ADAGES

N° FINESS EJ : 340 787 589

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Les Ateliers de Saporta

N° FINESS : 340 784 305

Adresse : Domaine de Saporta – 34 970 LATTES

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)		13	Semi-Internat	106

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la présidente de l'ADAGES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le **30 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Toulouse

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-011

07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT Les Compagnons de Maguelonne Palavas-les-Flots

*07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Les Compagnons de Maguelonne à
Palavas-les-Flots géré par les Compagnos de Maguelone.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE à PALAVAS-LES-FLOTS (34) géré par
Les COMPAGNONS DE MAGUELONE (34)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation du 30/03/1981 portant extension de l'ESAT Les Compagnons de Maguelone situé à Palavas-les-Flots (34) géré par l'association Les Compagnons de Maguelone ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 20/12/2010, relatif à l'établissement ESAT Les Compagnons de Maguelone, portant la capacité à 84 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Les Compagnons de Maguelone a été réceptionné le 31/08/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Les Compagnons de Maguelone, situé à Palavas-les-Flots (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : Les Compagnons de Maguelone

N° FINESS EJ : 340 789 494

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Les Compagnons de Maguelone

N° FINESS : 340 782 358

Adresse : Domaine de Maguelone - 34250 PALAVAS-LES-FLOTS

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	110	Déficiences Intellectuelles (sans autre indication)		13	Semi-Internat	84

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président des Compagnons de Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le **30 MAI 2017**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-012

08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT Peyreficade Villeneuve-les-Maguelonnes

*08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT Peyreficade à
Villeneuve-les-Maguelonnes géré par l'ADAGES.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT PEYREFICADE à VILLENEUVE LES MAGUELONES (34) géré par
L'ADAGES (34)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 renovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation du 17/11/1994 portant la capacité de l'ESAT Peyreficade à 60 places ; situé à Villeneuve les Maguelones (34) géré par l'association ADAGES (34) ;

Vu le dernier arrêté du 13/12/2006, relatif à l'établissement ESAT Peyreficade, portant la capacité à 84 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Peyreficade a été réceptionné le 09/10/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Peyreficade, situé à Villeneuve les Maguelones a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : ADAGES

N° FINESS EJ : 340 787 589

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Peyreficade

N° FINESS : 340 784 370

Adresse : Route de la gare – 34 750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	600	Troubles Psychopathologiques (Sans Autre Indication)		13	Semi-Internat	84

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la présidente de l'ADAGES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le **30 MAI 2017**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-013

09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT Plaisance St-Geniez

*09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Plaisance St-Geniez de Varensal
géré par l'APSH 34.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT PLAISANCE à SAINT GENIEZ DE VARENSAL (34) géré par
L'APSH 34**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 26/09/1997 portant extension de l'ESAT Plaisance situé à Saint Geniès de Varensal (34) géré par l'association APSH 34;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 25/02/2009, relatif à l'établissement ESAT Plaisance, portant la capacité à 95 places ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la 2/2009, relatif à l'établissement ESAT Plaisance, portant la capacité à 95 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Plaisance a été réceptionné le 20/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Plaisance, situé à Saint Geniès de Vars (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 95 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : APSH 34

N° FINESS EJ : 340 786 268

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Plaisance

N° FINESS : 340 782 374

Adresse : 34 610 -ST GENIES DE VARENSAL

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	110	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication)		13	Semi-Internat	95

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la présidente de l'APSH 34 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le 30 MAI 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site Toulouse

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-014

10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT Le Roc Castel au CAYLAR

*10-arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Roc Castel au CAYLAR géré par
l'E.P.A. LE ROC CASTEL.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT LE ROC CASTEL au CAYLAR (34) géré par
L'E.P.A. LE ROC CASTEL (34)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 renovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation du 23/03/1982 portant la capacité à 19 places de l'ESAT Le Roc Castel situé au Caylar (34) géré par l' E.P.A. Le Roc Castel (34) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 28/12/2012, relatif à l'établissement ESAT Le Roc Castel, portant la capacité à 49 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Le Roc Castel a été réceptionné le 03/02/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Le Roc Castel, situé au Caylar (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 49 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : E.P.A. Le Roc Castel

N° FINESS EJ : 340 786 946

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Le Roc Castel

N° FINESS : 340 784 388

Adresse : 156, rue des Ecoles - 34520 LE CAYLAR

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	110	Déficiences Intellectuelles (sans autre indication)		13	Semi-Internat	49

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur de l'E.P.A. Le Roc Castel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le **30 MAI 2017**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-015

11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT Thierry Albouy Beziers

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Thierry Albouy à Beziers géré par
le Centre Thierry Albouy.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT THIERRY ALBOUY à BEZIERS (34) géré par
Le CENTRE THIERRY ALBOUY (34)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation initial du 17/05/1973 portant création de l'ESAT Thierry Albouy situé à Béziers (34) géré par l'association Centre Thierry Albouy ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 23/03/2012, relatif à l'établissement ESAT Thierry Albouy, indiquant une capacité de 155 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de ESAT Thierry Albouy a été réceptionné le 09/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Thierry Albouy, situé à Béziers (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 155 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : Centre Thierry Albouy N° FINESS EJ : 340 788 843

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Thierry Albouy N° FINESS : 340 782 192

Adresse : 10, rue Evariste Gallois – BP 3073 – 34 514 BEZIERS CEDEX

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)		13	Semi-Internat	155

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président du Centre Thierry Albouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le

30 MAI 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-016

12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT Via Domitia à Lunel

*12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l' ESAT Via Domitia Lunel
a à Lunel géré par l'A.P.S.H 34.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT VIA DOMITIA à LUNEL (34) géré par
L'A.P.S.H. 34**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation du 06/09/1993 portant extension de l'ESAT Via Domitia situé à Lunel (34) géré par l'association A.P.S.H. 34 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 06/03/2012, relatif à l'établissement ESAT Via Domitia, rejetant la demande d'extension et portant la capacité à 94 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Via Domitia a été réceptionné le 20/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars.occitanie.sante.fr

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement ESAT Via Domitia, situé à Lunel (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 94 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : A.P.S.H.

N° FINESS EJ : 340 786 268

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : ESAT Via Domitia

N° FINESS : 340 797 489

Adresse : Chemin des Alicantes – CS 60019 – 34 403 LUNEL

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	115	Retard Mental Moyen		13	Semi-Internat	94

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la président de l'A.P.S.H. 34 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le

30 MAI 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-01-002

13-ARS - Arrêté renouvellement autorisation SSIAD LA PRIMAUBE à Luc la PRIMAUBE

*13-ARS - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
SSIAD ADMR LA PRIMAUBE situé à Luc la PRIMAUBE géré par le SSIAD ADMR LA
PRIMAUBE.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) ADMR LA PRIMAUBE SITUE A LUC-LA-PRIMAUBE (12) GERE PAR LE SSIAD ADMR LA PRIMAUBE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 1 mars 1983 portant création d'un SSIAD nommé SSIAD ADMR La Primaube, situé à Luc-la-Primaube (12) et géré par l'entité dénommée SSIAD ADMR La Primaube situé à Luc-la-Primaube (12) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 12 décembre 2006, relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR la Primaube, portant sa capacité à 19 places par extension non importante (3 places) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) ADMR de la Primaube a été réceptionné le 9 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR La Primaube situé à Luc-la-Primaube (12), n° FINESS 120784053 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 19 places, réparties comme suit :

- 19 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°14 Nord-Lévezou

- Flavin
- Luc (Luc-la-Primaube)
- Olemps

Canton n°13 Monts du Réquistanais :

- Calmont
- Sainte Juliette sur Viaur

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : SSIAD ADMR La Primaube
N° FINESS EJ : 120007547

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD ADMR La Primaube
N° FINESS ET : 120784053

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	19

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

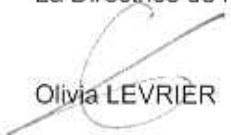
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente du SSIAD ADMR de la Primaube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 01 JUIN 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-010

14-ARS - arrêté portant autorisation de création d'un site internet médicaments Annick Aubry

*14-arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (demande présentée par Annick Aubry).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-050

ARRETE

Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 3 avril 2017, présentée par Madame Annick AUBRY, titulaire de l'officine Pharmacie Centrale St Cyprien, sise 16 place Olivier – 31300 TOULOUSE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-centrale-stcyprien.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000054
- Le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur, au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités,
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Annick AUBRY, numéro RPPS : 100001658631, titulaire de l'officine Pharmacie Centrale St Cyprien, faisant l'objet de la licence n° 31#000054 délivrée le 18 mai 1942, sise 16 place Olivier – 31300 TOULOUSE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacie-centrale-stcyprien.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-29-003

15-ARS - arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement LBM Cerballiance

*15- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites Cerballiance.*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-048

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté modifié en date du 13 février 2017 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31109 ;
- Vu la demande reçue le 24 mars 2017 présentée par Monsieur Laurent ESCUDIE, biologiste coresponsable et président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, portant sur la démission des Directeurs Généraux Délégués de la Société et la refonte globale des statuts ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés en date du 23 février 2017 et le procès-verbal des décisions du président en date du 28 février 2017 portant notamment sur la démission des Directeurs Généraux Délégués de la Société et la refonte globale des statuts;
- Vu les statuts mis à jour le 28 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté modifié en date du 13 février 2017 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE MIDI-PYRENEES, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 285 0, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, est autorisé à fonctionner sur les sites ouverts au public suivants :

- 16 avenue du Docteur Grynfolgel – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 426 0
- 41 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 286 8
- 38 boulevard Docteurs Aribat – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 949 8
- 18 avenue Albert 1^{er} – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 954 8
- 2/4 rue Jean Marie Arnaud – 31320 CASTANET – numéro FINESS : 31 002 358 5
- 59 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 895 1
- 69 allée de Bellefontaine – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 278 5
- 9 place des Pradettes – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 279 3
- 100 avenue de Muret – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 280 1
- 1 rue Méjanel – 81200 MAZAMET – numéro FINESS : 81 001 032 2
- 25 avenue de Villemur – 31140 SAINT ALBAN – numéro FINESS : 31 002 406 2
- 125 route de Fronton – 31140 AUCAMVILLE – numéro FINESS : 31 002 407 0.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Laurent ESCUDIE, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Mademoiselle Anne Claire STRZELECKI, médecin biologiste
Monsieur Emmanuel BERTHOUMIEUX, médecin biologiste
Madame Valérie RAHAL, pharmacien biologiste
Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien biologiste
Monsieur Alain GAUSSENS, médecin biologiste
Monsieur Patrice CARNEAU, médecin biologiste
Monsieur Jacques ARNAUDIS, pharmacien biologiste
Monsieur Gérard VILLENEUVE, pharmacien biologiste
Monsieur Gilles LESOURD, médecin biologiste
Madame Caroline LONGUEFOSSE, pharmacien biologiste
Madame Caroline BOUTTE, médecin biologiste
Monsieur Laurent BENOIT, pharmacien biologiste
Madame Sarah CERDAN, pharmacien biologiste
Monsieur Lambert GBARSSIN, pharmacien biologiste
Madame Sarah QUANCARD, pharmacien biologiste.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 29 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-011

16-ARS - arrêté portant modification autorisation de fonctionnement LBM Laboudie et associes

*16- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi sites Laboudie et associes.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-049

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté modifié en date du 17 novembre 2015 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABOUDIE ET ASSOCIES, dont le siège social est Cidex 2000 – 31700 CORNEBARRIEU ;
- Vu la demande en date du 24 avril 2017 présentée par Monsieur Fabrice LABOUDIE biologiste médical responsable, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de Biologie Médicale LABOUDIE & Associés, portant notamment sur l'intégration de Monsieur Clément BOUYSSIE en qualité de Biologiste Médical associé ;
- Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 12 avril 2017 entre FIP IXO Développement 3, le cédant, et Monsieur Clément BOUYSSIE, le bénéficiaire ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : l'arrêté modifié en date du 17 novembre 2015 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABOUDIE ET ASSOCIES, dont le siège social est Cidex 2000 – 31700 CORNEBARRIEU, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABOUDIE ET ASSOCIES, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 365 0, dont le siège social est Cidex 2000 – 31700 CORNEBARRIEU, est autorisé à fonctionner sur les sites ouverts au public suivants :

- Cidex 2000 – 31700 CORNEBARRIEU – numéro FINESS : 31 002 366 8
- 12 rue de l'Eglise – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 367 6
- 142 rue Henri Desbals – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 410 4
- 21 boulevard Silvio Trentin – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 409 6
- Lieu dit Mourlas – route de Toulouse – 31700 CORNEBARRIEU – numéro FINESS : 31 002 487 2
- 24 place de la Libération – 32120 MAUVEZIN – numéro FINESS : 32 000 474 0
- 24 rue André Vasseur – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 547 3.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Fabrice LABOUDIE, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

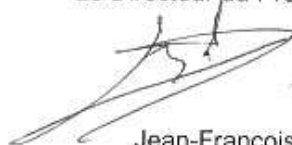
Madame Caroline DEVAUX, pharmacien biologiste
Monsieur Ludovic MERIOT, pharmacien biologiste
Monsieur Alexandre DIEUDONNE, médecin biologiste
Madame Agnès GIRARD, pharmacien biologiste
Madame Yaëlle ELOIT-DAHAN, médecin biologiste
Monsieur Yamen KHADIMALLAH, pharmacien biologiste
Monsieur Clément BOUYSSIE, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-30-017

17- Arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie Mme Le Gouariguer et M. Rodriguez

*17- Arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie Mme Le
Gouariguer et M. Rodriguez.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-042

ARRETE

portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-6 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la licence n° 82#000135 délivrée le 16 janvier 1979, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie 14 boulevard Midi-Pyrénées – 82000 MONTAUBAN, exploitée par la SNC Pharmacie Rodriguez – Le Gouariguer, dont les cotitulaires sont Madame Claire LE GOUARIGUER et Monsieur David RODRIGUEZ ;
- Vu l'arrêté municipal de la mairie de Montauban en date du 12 novembre 2008, portant nouvelle dénomination de la rue où se situe l'officine de Madame Claire LE GOUARIGUER et Monsieur David RODRIGUEZ ;

ARRETE

Article 1 – L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 82#000135 délivrée le 16 janvier 1979, exploitée par la SNC Pharmacie Rodriguez – Le Gouariguer, dont les cotitulaires sont Madame Claire LE GOUARIGUER et Monsieur David RODRIGUEZ est :

14 allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 30 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-002

18-ARS - arrêté portant autorisation création site internet
médicaments Céline Ropars-Barrau

*18- arrêté portant autorisation de création d'un site internet de médicaments Céline
Ropars-Barrau.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-047

ARRETE

Portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 30 mars 2017, présentée par Madame Céline ROPARS-BARRAU, titulaire de l'officine Pharmacie Ropars, sise 18 route de Toulouse – 31190 AUTERIVE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacieauterive-ropars.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000521
- Le site internet respecte la législation et la réglementation en vigueur, au vu de la description de celui-ci et de ses fonctionnalités,
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Céline ROPARS-BARRAU, numéro RPPS : 100001650265, titulaire de l'officine Pharmacie Ropars, faisant l'objet de la licence n° 31#000521 délivrée le 4 mai 2005, sise 18 route de Toulouse – 31190 AUTERIVE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacieauterive-ropars.mesoigner.fr**

Cette autorisation est nominative.

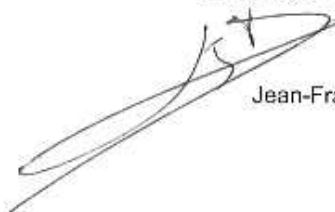
Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 24 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-020

19-ARS -arrêté portant renouvellement agrément régional
des associations insuffisants rénaux

*19-arrêté portant renouvellement d' agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (insuffisants
rénaux).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

A R R E T E n°2017-1067

**Portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1624 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 30 novembre 2006 et portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'arrêté n°2011-045 de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées en date du 30 novembre 2011 portant renouvellement d'agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément régional d'une association d'usagers du système de santé pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique formée par son président pour l'association des insuffisants rénaux de Toulouse et de la région Midi-Pyrénées le 10 novembre 2016 ;
- Vu** l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 17 mars 2017 ;

Considérant que sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, l'association des insuffisants rénaux de Toulouse et de la région Midi-Pyrénées a eu son agrément régional renouvelé pour cinq années à compter du 30 novembre 2011 ;

Considérant que l'association a poursuivi, depuis son renouvellement d'agrément, ses activités de représentation des usagers ;

Considérant que l'avis, rendu le 17 mars 2017 par la commission nationale d'agrément, a conclu favorablement à la délivrance d'un renouvellement d'agrément régional à l'association des insuffisants rénaux de Toulouse et de la région Midi-Pyrénées, pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association des insuffisants rénaux de Toulouse et de la région Midi-Pyrénées remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association des insuffisants rénaux de Toulouse et de la région Midi-Pyrénées peut avoir son agrément renouvelé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'agrément de l'association des insuffisants rénaux de Toulouse et de la région Midi-Pyrénées est renouvelé à la date de la signature du présent arrêté pour une durée de cinq ans,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 9 mai 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-021

20-ARS - Arrêté portant agrément régional des
associations SURDI 34

*20-arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (SURDI 34).*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

A R R E T E n°2017-1066

**Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1624 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 17 mars 2017,
- Vu** la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;

Considérant que l'avis rendu le 17 mars 2017 par la commission nationale d'agrément a conclu favorablement à la délivrance d'un agrément régional à l'association SURDI 34 pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant que l'association forte de 185 adhérents à jour de cotisation, mène toutes actions destinées à faire reconnaître l'existence même des personnes devenues sourdes et malentendantes, le plus souvent méconnues du public et peu acceptées dans la famille des personnes sourdes de naissance ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association SURDI 34 peut être agréée ;

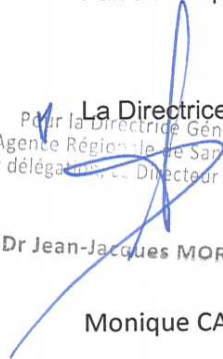
ARRETE

ARTICLE 1 : L'association SURDI 34 est agréée **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 9 mai 2017


La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-002

21-ARS - arrêté interrégional fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins

21- arrêté interrégional fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopietiques.

- signé par M. le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse -

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

- signé par M. le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

-

Réf : DOS-0217-0882-D

**ARRETE INTERREGIONAL N°2017SIOS01-005
FIXANT LE CALENDRIER ET LES PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
POUR LES ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES**

prévues par les articles D 6121-11 et R 6122-25 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Corse ;

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants ; articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29 ; D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-29 du code de la santé publique « *Lorsque les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation sont relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R. 6122-26, faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation des soins prévu à l'article L. 1434-10, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant arrêté ce schéma peuvent déterminer ces périodes et ces calendriers par arrêté conjoint, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacune des régions comprises dans le schéma interrégional.* » ;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Le calendrier et les périodes de dépôt pour les demandes relatives aux activités de soins visées aux articles R 6122-25 et D 6121-11 du code de la santé publique :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie
- Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,
- Traitements des grands brûlés
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

sont fixés ainsi :

- 1^o période : du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017 ;
- 2^o période : du 2 novembre 2017 au 30 décembre 2017

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le **02 JUIN 2017**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse,



Gilles BARSACQ

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,



Monique CAVALIER

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Claude D'HARCOURT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-003

22-DIRSO - arrêté portant organisation de la direction
interdépartementale des routes Sud-ouest

*22- arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes Sud-ouest.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

Direction interdépartementale des
routes du Sud-Ouest

Arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Coordonnateur des itinéraires routiers Sud-Ouest
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu les convocations en date du 27 janvier 2017 et en date du 3 février 2017 du comité technique de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, la procédure consultative étant réputée accomplie ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest
155, avenue des Arènes Romaines 31000 Toulouse – tél. 05 61 58 59 70

ARRETE

Article 1^{er} – La direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, dont le siège est à Toulouse (31), comprend :

- une direction ;
- un secrétariat général ;
- un service information et gestion du trafic ;
- un service modernisation, entretien et exploitation ;
- un service ingénierie routière ;
- quatre districts.

Article 2 – Le secrétariat général est chargé d'assurer, directement ou en liaison avec les services supports mutualisés de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie, les fonctions suivantes :

- la gestion des ressources humaines ;
- la formation professionnelle ;
- la sécurité et la prévention des risques professionnels ;
- la gestion des moyens généraux, de l'immobilier et de l'informatique ;
- la communication ;
- l'animation du système de maîtrise de la qualité et de la sécurité et le contrôle de gestion ;
- le contrôle interne comptable.

Il comprend :

- une unité ressources humaines ;
- une unité stratégie et qualité ;
- une unité communication et coordination ;
- une unité sécurité et prévention ;
- une unité achats, moyens et immobilier.

Article 3 – Le service information et gestion du trafic est chargé :

- de la gestion du trafic et de l'information des usagers des partenaires et des autorités ;
- des systèmes et des équipements d'exploitation ;
- de l'établissement des procédures et de la préparation et l'entraînement des personnels de la DIR aux situations de crise ;

Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest
155, avenue des Arènes Romaines 31000 Toulouse – tél. 05 61 58 59 70

- de la définition et du portage de la stratégie d'exploitation des voies structurantes de l'agglomération toulousaine ;
- de l'entretien et de la sécurité des tunnels.

Il comprend :

- une unité équipements et systèmes d'exploitation ;
- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Toulouse (31) ;
- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Saint-Paul-de-Jarrat (09).

Article 4 – Le service modernisation, entretien et exploitation est chargé :

- d'assurer le pilotage stratégique des opérations d'amélioration du réseau, d'entretien, de grosses réparations, d'exploitation, de sécurité routière ;
- de l'élaboration des politiques techniques d'entretien, d'exploitation et de sécurité routière, conformément aux orientations nationales ;
- de la programmation de l'entretien et des réparations du réseau routier ;
- de la gestion du patrimoine routier et des ouvrages d'art ;
- de la mise en œuvre sur le terrain des politiques d'entretien, d'exploitation et de sécurité routière ;
- de la commande publique, de la gestion budgétaire, financière et comptable.

Il comprend :

- une division maîtrise d'ouvrage composée de :
 - une unité budget et marchés ;
 - une unité gestion comptable ;
 - une unité affaires juridiques et domaniales ;
 - une unité modernisation du réseau ;
- une division entretien exploitation composée de :
 - une unité entretien du patrimoine routier ;
 - une unité exploitation, sécurité routière et matériels.

Article 5 – Le service ingénierie routière est chargé, en liaison avec l'ensemble des services et des districts et en coopération avec le réseau scientifique et technique :

- d'assurer les missions de pilotage opérationnel des opérations de développement et d'aménagement du réseau définies et programmées par les services de maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et Nouvelle Aquitaine, en assurant la mise en œuvre des commandes d'ingénierie, tant de maîtrise d'œuvre que d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de contrôle qui sont contractualisées avec ces services ;

Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest
155, avenue des Arènes Romaines 31000 Toulouse – tél. 05 61 58 59 70

- d'assurer les missions de pilotage opérationnel des opérations d'aménagement et de grosses réparations du réseau dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest par la direction des infrastructures de transport.

Il comprend :

- une unité appui au pilotage du service ;
- une division projets Sud et ouvrages d'art, composée de :
 - une unité études ouvrages d'art ;
 - des unités projets ;
- une division projets Ouest, composée de :
 - une unité études routes et équipements d'exploitation ;
 - des unités projets ;
- une division projets Est, localisée à Albi (81), composée de :
 - une unité études routes et équipements de sécurité ;
 - des unités projets.

Le nombre d'unités projets, la répartition des opérations entre équipes projets, ainsi que la localisation des centres de travaux délocalisés, sont précisées par décision du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest.

Article 6 – Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques de la DIR notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de sécurité et de conservation du patrimoine routier. Chaque district a en charge des sections du réseau national structurant confié en gestion et exploitation à la DIR Sud-Ouest. Ils encadrent les centres d'exploitation et d'intervention qui leur sont rattachés.

Les centres d'exploitation et d'intervention sont chargés, pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- des interventions sur incidents et accidents ;
- de la viabilité hivernale ;
- des travaux et prestations en régie ;
- du suivi des travaux et prestations confiés aux entreprises.

Le district Centre, dont le siège est à Toulouse (31), comprend :

- le CEI de Toulouse (31) ;
- le CEI de Carbonne (31) ;
- le CEI de Chaum (31).

Le district Est, dont le siège est à Rosières (81), comprend :

- le CEI de Montans (81) ;
- le CEI de Rosières (81) ;
- le CEI de Laissac (12), comprenant le point d'appui de Baraqueville (12) ;
- le CEI de Castres (81).

Le district Ouest, dont le siège est à Auch (32) comprend :

- le CEI d'Auch (32) ;
- le CEI de Séméac (65) ;
- le CEI de L'Isle-Jourdain (32) ;
- le CEI de Captieux (33), comprenant le point d'appui de Cazaubon (32).

Le district Sud, dont le siège est à Foix (09), comprend :

- le CEI de Saint-Paul-de-Jarrat (09) ;
- le CEI de l'Hospitalet (09) comprenant les points d'appui de Garanou (09) et de Porta (Pas de la Case) (66) ;
- le CEI de Latour-de-Carol (66) ;
- le CEI de Mont-Louis, localisée à La Cabanasse (66) ;
- le CEI d'Ille-sur-Têt (66) ;
- un atelier d'entretien et de réparation des engins de service hivernal à Latour-de-Carol (66).

Article 7 – L'organisation éventuelle des unités en pôles est précisée par décision du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest.

Article 8 – Le présent arrêté entre en application le 1^{er} juillet 2017. L'arrêté du 18 octobre 2013, portant organisation de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, est abrogé à compter de la même date.

Article 9 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine ;

Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest
155, avenue des Arènes Romaines 31000 Toulouse – tél. 05 61 58 59 70

- aux préfets des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Gironde, des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et du Tarn, ainsi qu'au secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne ;

- aux directeurs départementaux des territoires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées et du Tarn, ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le

02 JUIN 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-003

23-ARS - décision portant désignation membres non permanent de la commission d'appel à projet cinq places Gers

*23-décision portant désignation des membres non permanent de la commission d'appel à projet
constituée pour la création de cinq places d'appartement de coordination thérapeutique dans le
Gers.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**DECISION portant désignation des membres non permanent de la commission d'appel à projet constituée pour la création de cinq places d'appartement de coordination thérapeutique dans le Gers
(Avis n°2017- PDS Occitanie 01)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'OCCITANIE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313—1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 29 décembre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

DECIDE :

Article 1 : Sont désignés membres, avec voix consultative, de la commission d'appel à projet concernant la création de cinq places de d'appartement de coordination thérapeutique dans le Gers (2017-01)

- Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet :
 - Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice à la Direction Régionale Jeunesse et Sport Cohésion Sociale Occitanie,
 - Mme Lise COMBES, déléguée régionale adjointe de la FAS Occitanie,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1/2

- Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :
 - M Guy CAPBLANCQ, représentant ACTIF SANTE
- Représentants des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé :
 - Laurent DUBOUIX, Responsable du Pôle Médico-social à la Délégation Départementale de l'ARS à Auch.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Directrice de la Santé Publique de l'ARS OCCITANIE est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

A Montpellier, le **24 MAI 2017**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Francette MEYNARD

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2/2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-004

24-ARS - arrêté portant modification de la Commission
Départementale des soins psychiatriques

*24-arrêté portant modification de la Commission Départementale des soins psychiatriques.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté portant modification de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 3222-5, L 3223-1, L 3223-2, R 3223-1 et R 3223-2

Vu la loi du 4 mars 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2015 portant renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 février 2015

Vu l'ordonnance de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse en date du 31 janvier 2017 désignant un nouveau magistrat ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté en date du 6 février 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques est modifié ainsi qu'il suit :

La commission départementale des soins psychiatriques est composée de :

- *un magistrat désigné par Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse* : Monsieur Didier SUC, vice-président au tribunal de grande instance de Toulouse ;
- *un psychiatre désigné par Monsieur le procureur général auprès de la cour d'appel de Toulouse* : Madame le docteur Nicole PARANT-LUCENA ;

- *un psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département* : Madame le docteur Anjali MATHUR, praticien hospitalier au C.H.U. de Toulouse ;
- *un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département* : Monsieur le docteur Jean CLAVERIE ;
- *un représentant d'une association agréée de familles de personnes atteintes de troubles mentaux désigné par Monsieur le représentant de l'Etat dans le département* : Monsieur Michel LACAN, représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) ;
- *un représentant d'une association agréée de personnes malades désigné par Monsieur le représentant de l'Etat dans le département* : Madame Emmanuelle BOURLIER, représentant l'association « Toutes voiles dehors ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté en date du 6 février 2015 demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne et la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission départementale des soins psychiatriques.

Fait à Toulouse, le **19 MAI 2017**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-09-022

25-ARS - arrêté portant agrément régional des associations représentant les usagers

25- arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

A R R E T E n°2017-667

**Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.114-1 et R.1114-1 à R.1114-16
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1624 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;
- Vu** l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'avis rendu le 17 mars 2017 par la commission nationale d'agrément a conclu favorablement à la délivrance d'un agrément régional à l'association pour le développement des soins palliatifs Toulouse - Midi-Pyrénées pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant que l'association qui a pour objet l'accompagnement des personnes en fin de vie et le suivi de deuil des familles, démontre une implication dans la défense des droits des personnes en fin

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association pour le développement des soins palliatifs Toulouse - Midi-Pyrénées peut être agréée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association pour le développement des soins palliatifs Toulouse - Midi-Pyrénées est agréée **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 9 mai 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-004

26-SGZDSS - arrêté portant délégation des recettes et dépenses sur le budget de l'Etat

26-arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille.

- signé par Mme la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**

RAA n° 13-2017-05-24-005

**Arrêté du 24 mai 2017 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

La Secrétaire générale de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, et à Madame Aïcha BOUZID, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Aicha BOUZID, adjointe administrative, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHAPPE Sabine	SANCHEZ Francis	SIMON Laura

DIEBOLD Morgane	COLLIGON Geneviève	IZZO Jean
VERNEUIL Hortense	MATTEI Muriel	JONQUIERES Jérémy
PEREZ Nathalie	IVALDI Magali	GOUILLARD Joelle
BOUSSANDEL Ibtisem	BROSSIER Christiane	JEAN-MARIE Nadège
NOWAK Sylvie	IBIZA-FISHER Geneviève	DI GENNARO Elena
CORVAISIER Richard	VERDIER-DELLUC Patricia	GAY Laetitia
CADART Séverine	VIALARS Marion	MAZZOLO Carine
REYNIER Béatrice	COSTANTINI Christine	DI DOMENICO Elsa
ROUMANE Sonia	BASTIDE Corinne	
BEDDAR Hocine	FARESS Hanan	LEVEQUE Marie-Odile
BIET Justine	KHERROUBI Houria	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOUBAKA Samia	BAUWENS Nathalie	JEAN-MARIE Nadege
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BONIFACCIO Dominique	VERDIER-DELLUC Nathalie	FARESS Hanan
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
BROSSIER Christiane	GAY Laëtitia	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Aicha BOUZID, adjointe administrative, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, **et** :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II) ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Major Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères).
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PERRIER Emilie	GALLARDO Karine	DAUMER Marlène
	VALLEJO Geneviève	MENDONCA Sofia
PRUDHOMME Sandy	MOLINOS Patricia	LEVEILLE Virginie

CORNEVIN Véronique	DINOT Anne-Marie	MILITELLO Audrey
MONTI Chantal	APELIAN Josiane	BOYER Marie-Antoinette
DIDONNA Jöelle	MARTINEZ Christiane	CASELLA Marjorie
CAILLOL Estelle	LUCAS Julie	DENJEAN Alexandra
TROMBETTA Aline	GORTARI Jenifer	EUGENE Jean-Marc
HOUDI Fatima	MANSARD Marie-Dominique	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	DAHMANI Anissa	ALBERT Aurélien
GRANDIN Catherine	GABOURG Martiny	ROBYN Aurélie
BROTO Liliane	RICHARD Céline	PELLETIER Christophe
PERRON Véronique	PRODEL Nicolas	RUIZ Evelyne
FARBAT Joëlle		TARD Rosie
BUTI Jacqueline	BERLIN Arnaud	ROUSSAS Corinne
LAGUILHON-DEBAT Angéla	LAFAYE Olivier	BIGOT Florian
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-hélène
HENOCQUE Alexandra	COQUET Adeline	BAS Bérangère
DESPERIEZ Julien	BOULLET Nicolas	PROST Julien
JURGENS Sabine		

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
ALBERT Aurélien	ROBYN Aurélie	BROTO Liliane
CASELLA Marjorie	IBERSIENE Soazig	SERRE Sylvie

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 333 , 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABIDALLAH-FATAN Amira	BIDIN David	BLIDI Mohamed
RIFFARD Elisabeth	BREFEL Baotien	DAUMER Marlène
DEGEILH Isabelle	DOUNA Sandy	SANCHO Emmanuelle
GALLARDO Karine	TRUONG VAN Sylvie	IMBAULT Laura
JEBALI Wafa	KWIECIEN Brigitte	ALBERT Aurélien
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MENDONCA Sofia	PISTORESI Leslie
PRUDHOMME Sandy	SALQUEBRE Claire	VALLEJO Geneviève
VUAILLET Sophie	ASSEN A ZANG Adèle	BAROZZI Elodie
BELKHATIR Sid	BOUDENAH Célia	CERATI Julie
CORNEVIN Véronique	DELALA Nadéra	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	GALIBERT Véronique	GOULMY Laetitia
KARYDES Joanna	LEVEILLE Virginie	MAZET Pascale
MONTI Chantal	MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia
ROUSSEAU Edwige	ZAHRA Agnès	APELIAN Josiane
BOYER Marie-Antoinette	DEBREN Claudine	MARTINEZ Christiane
DIDONNA Jöelle		BELBACHIR Ammaria
BONO Cécile	DAHMANI Anissa	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	HERNANDEZ Emmanuel	HOUDI Fatima
JOURDAN Lucienne	MANSARD Marie-Dominique	BUTI Jacqueline
DENJEAN Alexandra	DORMOIS Sonia	EUGENE Jean-Marc
GABOURG Martiny		MAUREL Nadine
TROMBETTA Aline	CHAURIS Josée-Laure	MEIRONE Valérie
PEYRE Guilhem		ALLEGRO Esther
CAILLOL Estelle	CASELLA Marjorie	GANGAI Solange
HAMDI Anissa	LUCAS Julie	

	PELLETIER Christophe	RICHARD Céline
PERRON Véronique		
TARD Rosie	LAFAYE Olivier	PRODEL Nicolas
HERBIN Aurélie	BOURGUET Florence	BIGOT Florian
BERLIN Arnaud	BOIVIN Emilie	PEIGNE Sybille
ROUSSAS Corinne		BOULLET Nicolas
LAGUILHON-DEBAT Angela	OTOTESS Laetitia	PROST Julien
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-Hélène
HENOCQUE Alexandra	PERRIER Emilie	DESPERIEZ Julien
BAS Bérangère	MTOURIKIZE Nailati	RUIZ Evelyne
CUGUILLIERE Adeline	FORTE Monique	BOUCHET Mickael
FARBAT Joëlle	MEGUEDDEM Frédérique	
ACCOLLA Karl	CIANCIO Christophe	NATALE Virginie
SERRE Sylvie	BREBANT Hervé	MESAS Amandine
COQUET Adeline	CELENTANO Anne	OULION Tony
TAPON Mélissa		

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PRADELOU Estelle	GEORGE Christophe	FERMIGIER Véronique
PARODI Nathalie	MESAS Amandine	HADDOU Sabine
BARUTEU Nicole	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	PEYRE Guilhem
DEKHIL Farida	MEIRONE Valérie	MARCHITTO Déborah
GARNIER Nathalie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
NATALE Virginie		

TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE (dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).
--

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services, Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services, Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef des sections préfectures et administratifs du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,

- pour le ministère 258, programme 148, et

- pour le ministère 212, programme 333,

en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 9 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 mai 2017
La Secrétaire Générale de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud
Signé

Magali CHARBONNEAU

1
0

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-005

29-ARS - arrêté portant correction erreur matérielle autorisation UEM POC A MAS au SOLER

29- arrêté portant correction d'une erreur matérielle de l'autorisation de création d'une Unité d'enseignement en Ecole Maternelle, par extension de la capacité du SESSAD Poc a Mas au SOLER 66 géré par l'association Joseph Sauvy.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

- ARRETE -

Portant correction d'une erreur matérielle de l'autorisation de création d'une Unité d'enseignement en Ecole Maternelle, par extension de la capacité du SESSAD Poc a Mas au SOLER (66), géré par l'Association Joseph Sauvy

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 susvisée ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;

Vu le troisième plan national « autisme » 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement tout au long de leur vie ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 Février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan national autisme 2013-2017 ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des Unités d'Enseignement Maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu l'avis d'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 du 31 mars 2016 relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en classe Maternelle dans le département des Pyrénées Orientales et ses annexes I et II relatives au cahier des charges et aux critères de sélection des projets, publiés au recueil des actes de la préfecture de Région ;

Vu l'arrêté n°2016-572 du 19/05/2016 portant modification de l'avis d'appel à projet n°2016-ARS-LRMP-02 ;

Vu l'arrêté n°2016-701 en date du 2/06/2016 suspendant provisoirement l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 ;

Vu l'arrêté n°2016-1571 du 13/10/2016 portant réouverture de l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 lancé par l'Agence Régionale de Santé pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'unité d'enseignement seront répertoriées au fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association Joseph Sauvy N° FINESS EJ : 660781071

Identification de l'établissement principal: SESSAD Poc a Mas ETS N° FINESS : 660005331

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	110	Déficients Intellectuels	3 - 20 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	20 places
		437	Autistes	3 - 20 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	13 places

Identification de l'établissement secondaire: Unité d'Enseignement Maternelle du SESSAD Poc a Mas, N° FINESS : à immatriculer

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	437	Autistes	3 – 6 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	7 places

ARTICLE 4: la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Une convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'unité d'enseignement devra être signée par les trois partenaires concernés, l'ARS Occitanie, l'éducation nationale et l'association Joseph Sauvy ;

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour les promoteurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers,

ARTICLE 7 : Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 24 MAI 2017



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-19-005

30-ARS - Arrêté portant agrément des associations représentant les usagers CH Montauban

*30- Arrêté portant agrément des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique Centre hospitalier de MONTAUBAN.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

A R R E T E n°2017-1133

**Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16
- Vu** la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau régional, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1624 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 17 janvier 2006 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé rendu en sa séance du 14 décembre 2016 ;
- Vu** la décision n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie à la directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI ;

Considérant que l'avis rendu le 14 décembre 2016 par la commission nationale d'agrément a conclu favorablement à la délivrance d'un agrément régional à l'association des amis et usagers du centre hospitalier de Montauban pour une durée de cinq ans à la date de signature du présent arrêté ;

Considérant que l'association a pour objet d'informer de leurs droits les usagers du système de santé, et de les soutenir lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Elle intervient en tenant une permanence dans le centre hospitalier, en éditant un bulletin, en participant à plusieurs commissions hospitalières et en interpellant les pouvoirs publics ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'association remplit les conditions prévues par les dispositions du code de la santé publique précitées ;

Considérant que par application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique, l'association des amis et usagers du centre hospitalier de Montauban peut être agréée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des amis et usagers du centre hospitalier de Montauban est agréée **pour une durée de cinq ans**,

ARTICLE 2 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2017

La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monique CAVALIER